

| | |
|---|----|
| 147. Arrêté du 20 juin 1868 autorisant un virement de la somme de 12,000 fr. du chapitre 1 ^{er} : Personnel, au chapitre 2. Matériel, du budget local, Exercice 1867..... | 77 |
| 148. Arrêté du 26 juin 1868 autorisant une émission de traites de la somme de 30,437 fr. 95 c. en remboursement des avances faites au service <i>Marine</i> pendant le mois de mai 1868..... | 78 |
| 149 à 175. Nominations, mutations, etc..... | 79 |

N° 139. — *CIRCULAIRE du ministre de la marine et des colonies, du 1^{er} février 1867* (2^e direction : Personnel, 2^e bureau, 2^e section : Justice maritime), *portant que les mécaniciens principaux ne sauraient être appelés à siéger comme juges dans des conseils de bord.*

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

A Messieurs les Préfets maritimes : Officiers généraux, supérieurs et autres, commandant à la mer ; Gouverneurs de colonies

Paris, le 1^{er} février 1867.

MESSIEURS, — J'ai été consulté sur la question de savoir si les mécaniciens principaux peuvent concourir à la composition de conseils de guerre assemblés à bord des bâtiments de la flotte.

Je n'hésite pas à adopter la négative. L'esprit de la législation militaire veut, en effet, que les *officiers*, membres des conseils de guerre, portent tous l'épaulette, et par suite s'oppose à ce que des officiers *par assimilation* soient appelés à être juges tant dans les conseils de guerre que dans les conseils de justice.

Si des aspirants de 1^{re} classe peuvent accidentellement siéger dans cette dernière juridiction, c'est par la raison que l'insigne de ce grade équivaut à l'épaulette.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État
de la marine et des colonies,*

Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

N° 140. — *DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 20 février 1867, n° 21* (6^e direction : Colonies, 2^e bureau : Administration intérieure), *sur les mutations dans les brevets d'invention.*

Paris, le 20 février 1867.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient de m'adresser, et j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, une nouvelle circulaire en date